



ETUDE POUR LA MUNICIPALISATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE A JOUÉ-LÈS-TOURS

~~Partie 1 : L'EAU, UN ENJEU MONDIAL, NATIONAL ET LOCAL.~~

~~Partie 2 : LE PRIX DE L'EAU A JOUE LES TOURS.~~

~~Partie 3 : ETUDE DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES AVENANTS~~

~~Partie 4 : ETUDE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE VÉOLIA P58-67~~

~~Partie 5 : ETUDE DES COMPTES ANNUELS de 1995 à 2013.~~

~~Partie 6 : L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE
CONCESSION.~~

~~Partie 7 : JOUE LES TOURS COMPARE A 64 SERVICES DU
BASSIN LOIRE-BRETAGNE.~~

Edition II, complétée et mise à jour en Septembre 2015

Partie 4. ETUDE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE VÉOLIA.

Service public de l'eau potable à Joué-les-Tours.



4.1. LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ.

En qualité de délégataire du service public de l'eau potable d'une collectivité, VEOLIA doit remplir les obligations définies par la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et par la législation qui déterminent les conditions dans lesquelles s'exerce le service public et sa délégation. Citons notamment :

- la loi Sapin du 29 janvier 1993 pour la lutte contre la corruption ;
- la loi Mazaud, n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- la loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- la Loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la loi Grenelle II, loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement .

La loi Sapin du 29 janvier 1993 pour la lutte contre la corruption a institué l'obligation d'appel d'offres et limité la durée des contrats .

Article 38 : Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Les délégations de service public des personnes morales de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat.

Article 40 : Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. [...] Dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, **les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par le directeur départemental des finances publiques**, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée. Les conclusions de cet examen sont communiquées aux membres de l'assemblée délibérante compétente avant toute délibération relative à la délégation.

La loi Mazaud a institué l'obligation du Rapport Annuel du Délégataire qui est remis à la collectivité.

L1411-3 du CGCT : Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. [...]

Article R1411-7 : Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison

entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. [...]

La loi Barnier a institué le Rapport Annuel sur la Qualité du Service Public :

Article L2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...]

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Article D2224-4 En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

La loi sur la démocratie de proximité a instauré la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics en créant pour les communes de + de 10000 habitants « une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière » :

Article L1413-1 Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

La loi Grenelle II a voulu éviter les gaspillages d'eau par une meilleure gestion des réseaux.

Article L2224-7-1 : Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. [...]

Le schéma mentionné à l'alinéa précédent comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de

transport et de distribution d'eau potable. **Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur** à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le descriptif visé à l'alinéa précédent est établi avant la fin de l'année 2013. Il est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Article D2224-5-1 Créé par Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 - art. 1 Le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article L. 2224-7-1 et le descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article L. 2224-8 incluent, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement, la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement.

Les valeurs des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées mentionnés aux annexes V et VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 rendent compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux.

A Joué-lès-Tours, nous avons étudié les Rapports au Délégué (RAD) de Véolia de 2008 à 2014 et nous avons consulté aux archives municipales les rapports de 1995, 2001 et 2005 afin d'avoir une bonne connaissance du service public délégué sur plus de 20 ans.

Nous suivrons, pour cette étude, le plan adopté par VEOLIA pour son rapport 2012.

4.1.1. La qualité du service.

La société Véolia fait valoir chaque année dans son rapport à la Ville de Joué-lès-Tours sa forte implantation dans l'Ouest de la France et dans le département d'Indre et Loire ainsi que la forte proximité géographique du site principal de Joué-lès-Tours. Elle souligne la qualité de l'astreinte joignable 7jours/7.

Elle informe sur le patrimoine du service :

- Les installations de production, d'une capacité de 21400M3/jour
- les réservoirs d'une capacité de stockage de 12300M3
- la longueur du réseau de 217Km,
- les branchements (14289 en 2012) et les compteurs.

Véolia attire l'attention de la Ville sur les insuffisances et les travaux à prévoir, sans en indiquer les coûts. Elle signale les interventions qu'elle a réalisées pour les clients dans l'année.

Elle détaille les travaux qu'elle a faits dans les stations de production et les travaux neufs réalisés par la Ville, sans en afficher les coûts.

A l'analyse, ces informations n'étant pas accompagnées des coûts supportés par Véolia ou par le budget annexe de la Ville, cela reste une liste d'intention et le lecteur a l'impression de lire un « catalogue » avec des commentaires laudateurs rédigés par les services centraux de Véolia....

Nous avons consulté de nombreux rapports municipaux dont la qualité d'information est bien supérieure aux rapports Véolia, citons, Le Mans, Poitiers, Paris, et près de nous le rapport du Syndicat des eaux de St Cyr.

4.1.2. Analyse du service VEOLIA.

Nous avons repris les éléments des rapports d'activité 2012 et 2013.

4.1.2.1 . Les compteurs d'eau et les volumes selon le type d'abonnés.

A Joué-lès-Tours nous avons 16050 compteurs au 31 décembre 2013 dont 1/3 des compteurs posés avant l'an 2000. Or, selon l'arrêté du 6 mars 2007, le changement (ou le contrôle ?) des compteurs âgés de plus de 15 ans est obligatoire. Nous aurions à en remplacer 5438 avant 2015!

Feuille : Volumes

Nombre de compteurs selon date de pose à Joué (rad2013)	Nombre	en %
Posés avant 2000	5438	33,88%
Posés de 2000 à 2004	4639	28,90%
Posés de 2005 à 2009	4316	26,89%
Posés de 2010 à 2013	1657	10,32%
Total :	16050	100,00%

A Joué-lès-Tours sur 16050 compteurs, Véolia indique avoir posé 856 compteurs en 1992 et 93 en 1993, soit un taux moyen de 1,5 %

Les compteurs d'eau appartiennent à VEOLIA et sont un droit de reprise, c'est à dire qu'ils devront être rachetés par la Ville en cas de Régie municipale.

La Ville de Joué-lès-Tours se serait, paraît-il, contentée de cette ancienneté des compteurs de façon à limiter les coûts de reprise en 2017. Pourquoi ne pas appliquer la loi et changer environ 1000 compteurs par an?

En comparaison et selon le rapport du service public de l'eau de « Le-Mans-Métropole » 7401 compteurs ont été posés en 2013 sur un total de 85793, soit un taux de renouvellement de 8,6 %.

La régie de Tours remplace tous les compteurs datant de plus de douze ans (CF rapport CRC 2015)

Véolia met dans ses dépenses des charges relatives aux compteurs. En 2012, ce montant était de 64780€. Entre 2008 et 2013, 340199€ sont imputés au compte « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ».

Un compteur coûterait 30€. En 6 ans, Véolia a mis dans ses charges l'équivalent de 11339 compteurs. Est-ce justifié ?

Véolia distingue plusieurs type d'abonnés. Voici les volumes (en m3) d'eau distribués selon les abonnés en 2006 et 2012 et l'évolution .

Feuille : Volumes

Volume vendu selon abonné à Joué	2006	2012	Evolution
Appareils publics	6 731	7 059	4,87%
Collectifs	254 983	204 635	-19,75%
Individuels	1 433 685	1 333 968	-6,96%
Industriels	129 383	118 119	-8,71%
Batiments communaux	81 861	44 458	-45,69%
Total :	1 906 643	1 708 239	-10,41%

Notons la baisse très importante de la consommation municipale. Raison de plus pour confier à la Ville le gestion de l'eau potable...

L'abonnement Véolia est trop élevé :

Nous devons évoquer ici le montant de l'abonnement qui, à Joué-lès-Tours est trop élevé, puisqu'il se situe au maximum autorisé par la loi.

En 2011, Véolia a encaissé 985.481€ HT d'abonnements (CARE 2011 p 90), soit une moyenne estimée de 56,50€ par abonné. Nous avons donné dans cette étude les chiffres de communes voisines : 23€ à St Avertin, 22€ à St Cyr, 27€ à St Pierre et 27,20€ à Tours. (RAQSP assainissement.Tour(S)Plus2013, pages 78 et s).

Les recettes d'abonnement ne doivent couvrir que les frais fixes. Il faudrait savoir comment Véolia calcule ses charges fixes pour justifier l'écart si important !

4.1.2.2 . L'efficacité du réseau de distribution de l'eau potable

Les frais d'entretien du réseau de distribution sont financés par le « Budget annexe municipal de l'eau ». La recette principale provient d'une part fixe de 3€/an/abonné et par 0,15€/m³. Ces montants n'ont pas changé depuis 1995. Ces recettes du budget annexe de l'eau de Joué-lès-Tours qui s'élèvent à environ 320.000€/an pour 1,72Millions de m³ vendus sont destinées à financer le renouvellement des 217Km de canalisations publiques.

La Régie de Tours possède 367km de réseau et investit pour son entretien entre 1,5 et 2M€/an (CF rapport CRC 2015). Si nous faisons le rapport avec Joué-lès-Tours, nous devrions investir entre 800.000€ et 1,2M€/an.

Actuellement, le réseau de distribution de la commune de 274,1Km se répartit comme suit:

Feuille : Volumes

Canalisations Eau potable à Joué en 2013	En ml	Entretien
Canalisations d'adduction	2 448	Commune
Canalisations de distribution	215 527	Commune
Canalisations de branchement	56 127	Véolia
Total ml	274 102	

source RAD2013 p 31

L'investissement dans le réseau (renouvellement et entretien) est indispensable à une bonne gestion de l'eau potable produite et une « majoration de la redevance pour prélèvement » est prévue si, en milieu urbain, le rendement du réseau (Volume produit/volume facturé) n'atteint pas 85%, (décret du 27 janvier 2012, art D213-48-14-1 du code de l'environnement).

Feuille : Volumes

Efficacité du réseau à JOUE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement du réseau % p104,3	97,3	93,9	85,6	81,7	82,1	84,1	83
ILP (Perte m ³ /j/km) p105,3	0,78	1,66	4,04	5,36	5,22	4,17	4,78
ILVNC (Volume non compté (m ³ /j/km) p106,3	0,78	1,66	4,13	5,61	5,27	4,22	5,14
ILC (Volume consommé m ³ /j/km)							22,83

A l'analyse, à Joué-lès-Tours nous ne sommes pas très éloignés des 85 % mais nous devons rester attentifs et éviter une dégradation.

A Joué-lès-Tours les canalisations principales sont entretenues par la commune et Véolia s'occupe des 16050 compteurs et des canalisations de branchements. **Une Régie Municipale gérerait l'ensemble et l'entretien serait plus cohérent. Les investissements dans le renouvellement du réseau serait augmenté.**

4.1.3. La production d'eau potable à Joué-lès-Tours

La Ville de Joué-lès-Tours dispose de 5 points d'alimentation.

Feuille : Volumes

(source rad2011+BRGM10/90)

365

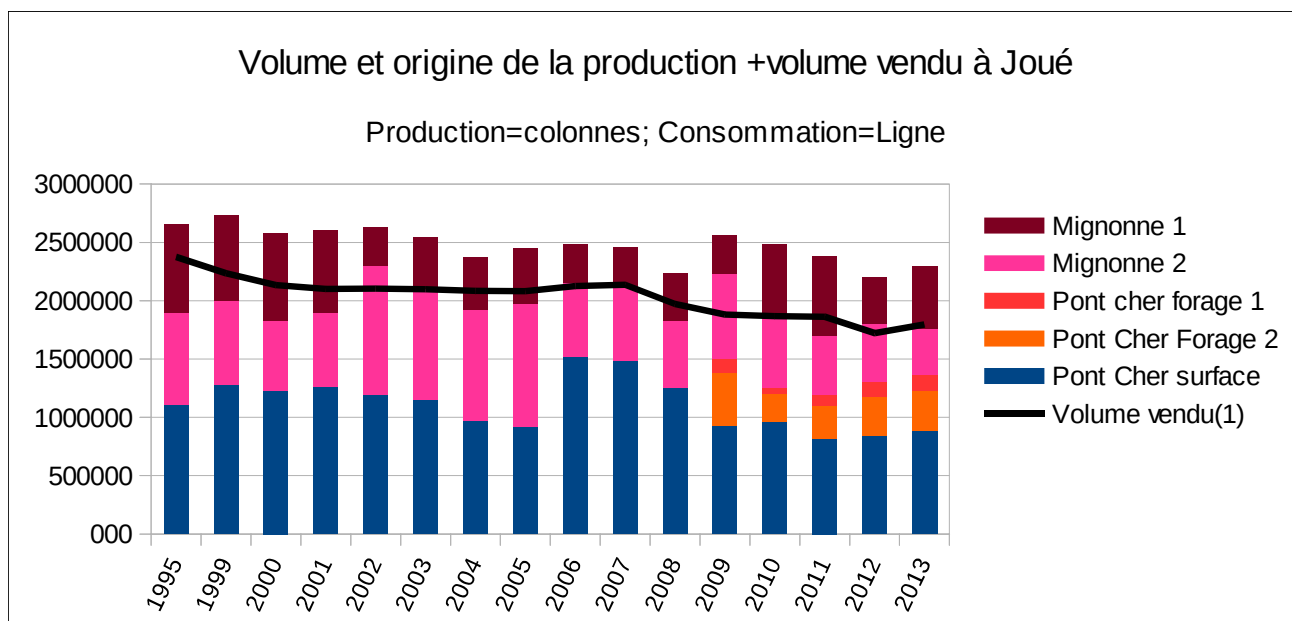
Capacité de production M3/J	2011	Profondeur	No forage	volume annuel théorique 365J
Pont Cher Surface	10000	Surface		3 650 000
Pont Cher cénomanien 1	1400	203m	457/BX/0010	511 000
Pont Cher Cénomanien 2	4000	219m	457/BX/0303	1 460 000
La Mignonne Cénomanien1	3000	260m	457/BX/0291	1 095 000
Mignonne La Troue Cénomanien 2	3000	252m	457/BX/0288	1 095 000
Total M3/jour	21400			7 811 000

Pont-Cher Surface prélève l'eau du Cher et quatre forages pompent l'eau retenue dans la nappe du Cénomanien, à des profondeurs allant de 203m à 260m. Cette nappe est protégée car son niveau baisse, surtout dans la région de Tours.

Voici les volumes prélevés selon la provenance :

Volume prélevé- Joué lès Tours	1995	2000	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Pont Cher surface	1109302	1226076	916228	931 691	968 426	814 757	846 425	885 413
Pont Cher Forage 2 (Cénomaniien)	0	0	0	448 696	231 418	286 885	331 187	339 699
Pont cher forage 1(Cénomaniien)	0	0	0	125 173	56 864	92 529	125 787	143 989
Mignonne 2 (Cénomaniien)	783963	599977	1058569	724 660	594 982	503 170	503 806	391 298
Mignonne 1 (Cénomaniien)	758230	748550	476125	328 199	627 800	678 240	394 953	538 228
Total volume prélevé	2 651 495	2 574 603	2 450 922	2 558 419	2 479 490	2 375 581	2 202 158	2 298 627
% de la production Cénomaniien(1)				63,58%	60,94%	65,70%	61,56%	61,48%

(1) Avant 2009, le volume Pont-Cher ne distingue pas la provenance.



NB : Avant 2009, Véolia n'indiquait pas les prélèvements détaillés par forage.

Ce tableau indique la baisse des prélèvements prévus par le Schéma directeur (m3) :

Feuille : Volumes

Prélèvement en Cénomaniens protégé	Total SDAGE (1)	Tours (1)	Joué (2)
Prélèvement de référence en 2006 (m3/an)	8 791 000	40 000	1 470 921
Prélèvement réel en 2011 (m3/an)	8 613 000	38 000	1 560 824
Prélèvement attendu en 2015 (m3/an)	6 330 000	40 000	1 176 737
Prélèvements attendus long terme après 2015 (m3/an)	3 880 000	40 000	?

(1) Source rapport Chambre Régionale des Comptes 2015, régie de Tours, tab 10

(2) Chiffres fournis par l'étude SEPANT

A Joué-lès-Tours VEOLIA continuait de puiser en 2011 dans la nappe protégée du Cénomaniens sans se préoccuper des orientations du SDAGE.

A l'analyse, le prélèvement excessif dans cette nappe par Véolia, contraire aux engagements de protection est d'autant moins compréhensible que notre Ville possède une station de surface insuffisamment exploitée, et que la consommation d'eau a baissé depuis 15 ans.

La nappe du Cénomaniens de Touraine est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 et fait l'objet d'une mesure spécifique de baisse des prélèvements dans le Schéma Directeur de la Gestion de l'Eau Loire-Bretagne (Mesure 7C5). Après l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 fixant une cote pour chaque commune, les Villes s'étaient engagées à diminuer leurs prélèvements de l'ordre de 20 % afin « d'enrayer la baisse de la nappe et respecter l'objectif de bon état en 2015 ». (Note DDT37 du 1/9/2011.)

Le rapport Véolia ne fait pas état des interconnexions des réseaux entre les villes. Or, il existe des interconnexions de « secours stricts » (soit un jour de consommation) entre Chambray/Joué-lès-Tours de 3500m3/j, Tours/Joué-lès-Tours de 3500m3 et Tours/La Riche de 3500m3/j. (source : SAGE Cher 2011-état des lieux)

4.1.4. La qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée par VEOLIA et par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Voici le tableau des analyses indiqués par VEOLIA dans son rapport annuel 1992 :

Feuille : Volumes

Analyses de l'eau en 2012 à Joué	Contrôles ARS		Contrôles VEOLIA	
	NB analyses	Analyses conformes	NB analyses	Analyses conformes
Au niveau de la ressource :				
Analyses microbiologiques	3	3	34	34
Analyses physico-chimiques	298	298	272	272
Au niveau de l'eau distribuée, paramètres limite qualité :				
Analyses microbiologiques	18	18	56	56
Analyses physico-chimiques	238	238	23	23
Au niveau de l'eau distribuée, Référence qualité :				
Analyses microbiologiques	36	36	104	104
Analyses physico-chimiques	100	99	72	68

ARS= Agence Régionale de la Santé

Il n'y a pas eu d'analyses non conformes au niveau de la ressource, ni aucun dépassement des limites de qualité.

A l'analyse, la qualité de l'eau est un point du rapport VEOLIA qui n'appelle pas d'observations de notre part. En effet, l'eau potable des adductions d'eau est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés en France. De plus, l'eau prélevée dans le Cénomaniens est d'excellente qualité. Toutefois plusieurs consommateurs de Joué-les-Tours sont confrontés au mauvais goût de l'eau à leur robinet certaines périodes. Véolia devrait être attentif à ces remarques, rechercher les causes et y remédier. Le coût des analyses pour l'année 2013 est de 15569€.

4.1.5. Les services aux clients.

Le nombre d'abonnés à Joué-les-Tours est de 15179 au 31/12/2012 pour 15910 compteurs. La mobilité des ménages a entraîné un taux de résiliation en 2012 de 11,38 % et un taux d'abonnement de 11,10 %.

Nb : les résiliations et les mutations entraînent un nombre d'abonnements payés proche de 17000 par an. C'est la conclusion que nous tirons de l'analyse du détail des recettes de Véolia.

Véolia a envoyé une lettre de 1^{er} rappel à 18,74 % de ses clients, 9,03 % pour le 2^{ème} rappel et 529 déplacements ont été faits pour impayés en 2012. Le taux de réclamation écrite a été en 2012 de 1,71 pour 1000 abonnés.

VEOLIA a reçu 173 demandes d'abandon de créance à caractère social pour un montant total de 8319,10€. NB : en 2012, Véolia a facturé pour 2,6millions d'€, les impayés sont extrêmement faibles.

Le nombre de coupures, maintenant interdites par la Loi (1), n'est pas mentionné.

(1) L'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), alinéa 3 : "Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. [...] Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année."

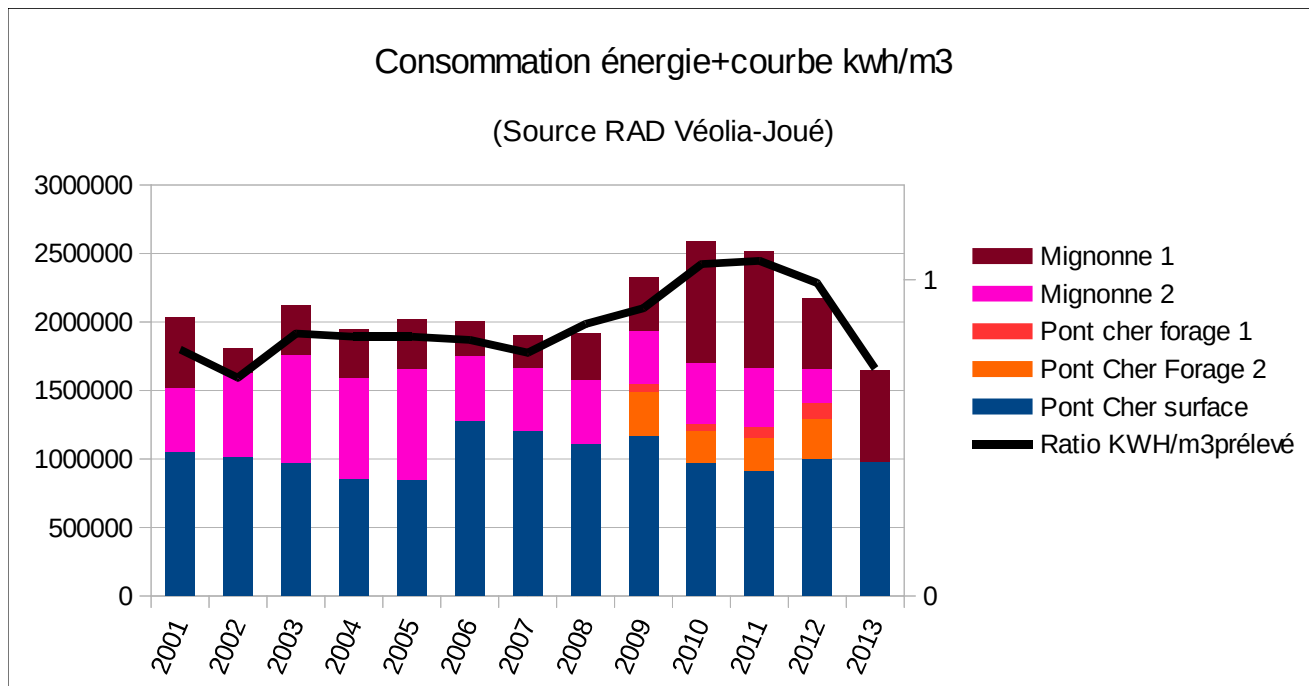
4.1.6. L'énergie et les réactifs

Véolia indique chaque année qu'elle met en œuvre un véritable management de la performance énergétique. Toutefois, les évolutions des consommations d'électricité nous laissent interrogatifs.

Energie consommée Véolia Joué	RAD 2005 p16				RAD2009 p 21				rad2012 p76				rad13p52
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Pont Cher surface	1055332	1018362	975055	856941	850940	1277820	1206275	1114680	1170177	976200	912420	1004520	976048
Pont Cher Forage 2					0	0	0	0	318612	226790	243795	291057	
Pont cher forage 1					0	0	0	0	60380	55727	78631	110545	
Mignonne 2	461706	609470	783677	738998	807876	473608	454851	462172	388825	445090	427410	255166	
Mignonne 1	516254	183098	363198	355037	362915	254912	240109	338888	388825	890180	854820	510332	671981
Total KWH	2033292	1810930	2121930	1950976	2021731	2006340	1901235	1915740	2326819	2593987	2517076	2171620	1648029
Ratio KWH/m3prélevé	0,78	0,69	0,83	0,82	0,82	0,81	0,77	0,86	0,91	1,05	1,06	0,99	0,72

Nb : Pas de détail des productions Pont-Cher avant 2009. Pas de détail en 2013 ?

Alors qu'en 2001, le ratio annoncé par Véolia (KWH/M3 prélevé) était de 0,78, il est en 2012 à 0,99. Il est à 0,72 en 2013, mais Véolia n'a pas indiqué le détail pour Pont-Cher et Mignonne.



A l'analyse, il semblerait que la production du forage de Mignonne1 augmente, la consommation d'électricité.
 En 2012, le coût de la consommation d'électricité s'est élevé à 129.905€ selon le Compte de Résultat.

Véolia ne donne pas de détails sur les « réactifs » utilisés. Au compte de résultat, il y a une charge de Produits de Traitement de 26049€ en 2012 et 18751€ en 2011.

En 2012, VEOLIA ne dit rien sur les déchets liés au service, or il doit y en avoir.

En conclusion : le rapport annuel de Véolia se garde d'évoquer les aspects financiers des investissements, ou tout aspect critique sur la gestion de l'eau.

Nous pensons que le prélèvement dans le Cénomaniens est trop important. Nous avons bien noté à ce sujet que l'avenant No5 délibéré en conseil municipal le 20 décembre 2004 fixait à 800.000m3/an la production d'eau de surface. Mais c'était 2 ans avant l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 20 décembre 2006. Véolia se garde d'indiquer avec précision la provenance exacte de l'eau avant 2009.

Enfin nous regrettons que dans ses rapports d'activité Véolia n'indique pas les coûts des gros entretiens ou investissements alors même que les avenants de 2005 et 2011 en ont prévus. Pour que chacun en juge, nous reproduisons la législation applicable :

Article R1411-7 : Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.-Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées

l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.-L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.-L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

4.2. ANNEXES Partie 4

Les annexes sont disponibles sur la version PDF sur internet

Fichier Excel de référence : Veolia-etude1 RAD-Volume-CARE.ods

Annexes volumes :

RAD 2005p9-Volumes.pdf

RAD 2009p18-Volumes.pdf

RAD 2013-Volumes-Compteurs-reseaux.pdf

Sites internet militants :

-Eaux glacées animé par Marc Laimé : <http://www.eauxglacees.com/>

-ACME-EAU, animé par JL Touly : <http://www.acme-eau.org/>

-Coordination Eau bien commun : <http://coordination-eau.fr/>

-Fondation Danielle Mitterrand : <http://www.france-libertes.org/>

et le site eau-jouelestours-touraine.fr